

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL703

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 6 QUATER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 495-19 du même code, les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination législative.